

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 002-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.9

Déposée le: 06.01.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)

von Känel (Lenk i.S., UDC)

Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 22.01.2015

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Plan directeur 2030: limiter les dégâts pour les communes rurales et les communes de montagne

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Soumettre le plan directeur cantonal 2030 à l'examen et à l'approbation du Grand Conseil.
2. Veiller à ce que les communes aient toutes les mêmes possibilités de croissance démographique dans le plan directeur 2030.
3. Soumettre le plan directeur 2030 au référendum.

Développement

Le plan directeur 2030 n'offre quasiment aucune possibilité de développement aux communes rurales et aux communes de montagne. Cette évolution préoccupante doit être contrée par tous

les moyens. Les mesures d'envergure du plan directeur 2030, qui auront des conséquences radicales pour les communes et les propriétaires fonciers, ne doivent pas relever de la seule compétence du Conseil-exécutif.

Le plan directeur 2030 tel qu'imaginé par le Conseil-exécutif aura des conséquences néfastes pour l'Oberland bernois. Sur une période de 15 ans, les terrains à bâtir que le Conseil-exécutif est disposé à concéder aux communes rurales et aux communes de montagne leur permettront une croissance démographique ne dépassant pas quatre pour cent. Ce qui équivaut dans bien des communes de l'Oberland à un gel du zonage pour les 20 prochaines années.

La croissance démographique atteindra par contre jusqu'à douze pour cent dans les villes, les agglomérations et dans certains pôles du 4^e niveau choisis arbitrairement. Il s'agit là d'une grave inégalité de traitement qui va creuser encore l'écart entre les communes riches et les communes pauvres. Le développement économique et démographique se concentrera manifestement dans les zones urbaines et dans certaines communes.

Le Grand Conseil, qui représente le peuple, doit dès lors pouvoir amender et améliorer le plan directeur 2030.

Motivation de l'urgence :

La procédure de consultation s'est achevée le 18 décembre 2014.